

Crémation Magazine, janvier 2018

Vie des associations

Crémation Magazine n° 02 / Janvier 2018

Un colloque pour réfléchir sur le statut juridique des restes humains

Organisé par l'Université de Lorraine (UDL) et l'Union Crémaliste Européenne (UCE), le Colloque "Droit et crémation... quel statut juridique pour les restes humains ?" se proposait de poser de nouvelles bases de réflexion, d'enregistrer différentes communications d'invités à l'expertise avérée, ainsi que les échanges ayant nourri les deux ateliers de l'après-midi. L'ensemble fera l'objet d'une publication dans les mois à venir.

POUR LES CRÉMATISTES, IL S'AGIT D'UNE SUBLIMATION (DU CORPS), DONNANT AINSI UNE DIMENSION SYMBOLIQUE SUPPLÉMENTAIRE À UN ACTE TECHNIQUE.

Le 27 octobre dernier, à la faculté de droit de Nancy, s'est donc tenu le quatrième colloque initié par l'UCE et l'UDL. Depuis le début, ces rencontres se sont déroulées grâce à une collaboration amicale et constructive avec Bruno Py, professeur de droit privé à l'Université de Lorraine, et son équipe. Les deux premières avaient déjà traité du droit et de la crémation en Europe, la dernière en date était tout particulièrement axée sur l'éthique. Il est à noter que l'amplythéâtre mis à disposition par l'établissement universitaire était comble, incitant à envisager pour la prochaine édition une salle plus grande.

Avant de prendre connaissance des premiers exposés, de brefs discours – par le représentant de la Métropole Nancy, le doyen

de la faculté de droit, Bruno Py (UDL) et Maurice Thoré (UCE) – composaient l'introduction à cette studieuse journée. Puis suivit la première intervention, déjà instructive, de Marc Mayer, membre de l'UCE et de l'Université libre de Bruxelles (ULB), sur "les mots et les sens".

■ Donner du sens aux mots

Introduisant son propos par quelques définitions de circonstance, Marc Mayer rappelle que la crémation n'est une technique qui consiste à brûler et à réduire en cendres le corps d'un défunt. Pour les crémalistes, il s'agit d'une sublimation (du corps), donnant ainsi une dimension symbolique supplémentaire à un acte technique. En France, depuis la loi de décembre 2008,

les cendres sont considérées juridiquement comme un corps humain. Il y a une différence entre le droit, l'éthique et la morale.

"Du point de vue matérialiste (ou sens philosophique), tout est matière. Mais il faut analyser la contradiction entre respect (dimension morale), dignité (dimension éthique, voire morale), décence (éthique mais aussi psychologique). Avant, seul existait l'aspect sentimental. Avec la loi, les cendres ont acquis une valeur juridique. Donc, naît le respect de la personnalité du défunt", précise-t-il.

En France, chacun a droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Le respect du corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres, de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

De la réflexion sur le sens donné aux mots, Marc Mayer raise de nombreuses questions : "Faut-il revoir la sémantique ? Pour la destination des cendres, ne devrions-nous pas parler de destination de l'urne d'un défunt. Il serait plus délicat de parler

Jak Lalys, directeur de recherche CNRS Aix Marseille Université.



Didier Desor, professeur Université de Lorraine ; Pierre Vidallet, cofondateur de la Société des crématoriums de France ; Roberto Ferrari, représentant l'Italie ; Xavier Godard, directeur crématorium Bruxelles.

